

*En vigueur pour l'année 2021-2022*

## 1. ASSIDUITE

**L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire (article 16 de l'arrêté du 3 août 2005).**

Une feuille d'appel est remise à tous les enseignants, pour chaque groupe de T.D. Le contrôle des absences est effectué au début de chaque séance de T.D.

Tout étudiant absent doit remplir une fiche, accompagnée d'un justificatif, au secrétariat, **dans les deux jours (48H) suivant le retour à l'IUT. Les seules absences justifiées sont celles concernant une maladie, un décès familial, une convocation à laquelle l'étudiant ne peut pas se soustraire ou autre cas de force majeure soumis à l'appréciation du Directeur des Etudes ou du Chef de département.**

### Pénalisation des absences

Quand un étudiant dépasse **25 % d'absences injustifiées dans un module (soit 3 séances sur 12 ou 2 séances sur 10)**, sa moyenne générale dans cette matière est pénalisée de 2 points en moins à chaque nouvelle absence.

Par exemple, dans le cas de 4 absences injustifiées pour un module (ou matière) qui comprend 12 séances, il est retiré 2 points à la moyenne générale de ce module et 2 points en cas de 5<sup>e</sup> absence non justifiée.

Un nombre d'absences trop important, même si elles sont justifiées, peut conduire à la non validation d'un module.

## 2. NOTATION

Les travaux sont notés sur 20. Ils donnent lieu pour chaque matière à l'attribution d'une moyenne qui figure dans le bulletin annuel de notation.

Chaque enseignant est maître de son évaluation. Il peut affecter un coefficient à ses contrôles selon leur nature (individuel ou collectif) et leur importance

**Par exemple :**

- Pour les devoirs collectifs (par exemple « dossiers »), et les devoirs notés faits à la maison, coefficient 1.
- Pour les contrôles donnés en cours, coefficient 1 ou 2.
- Pour les contrôles communs, coefficient 3.

## 3. ABSENCE A UN CONTROLE

**L'absence à tout contrôle (en T.D. ou contrôle commun) est sanctionnée par un zéro.** Toutefois si l'absence est excusée par la Direction des Etudes, l'étudiant peut demander à effectuer éventuellement un contrôle de rattrapage, dont la note remplacera ce zéro.

Cette demande doit être déposée dans un délai de **deux jours ouvrables** au secrétariat suivant le retour de l'étudiant.

En cas d'acceptation, l'étudiant est convoqué à une nouvelle épreuve. L'absence à cette deuxième épreuve entraîne le maintien du zéro. Si cette absence est une nouvelle fois excusée par la Direction des études, l'épreuve est neutralisée et il appartient au jury de Département de déterminer si l'étudiant a suffisamment été évalué pour qu'il puisse valider le module concerné.

#### **4. STAGES ET PROJETS TUTEURS AU COURS DE LA SCOLARITE**

Les stages en entreprise figurant au programme de l'enseignement sont obligatoires.

Les conditions de réalisation et de validation du stage (recherche, conventions, travaux, rapport, soutenance...) sont présentées aux étudiants dans un document de cadrage accessible également sur ECampus. Il en est de même pour les projets tutorés.

L'étudiant est couvert pendant la durée des stages par l'article L 412-8(2° a, b, c) du Code de la Sécurité Sociale, relatif à la couverture des accidents du travail des élèves et des étudiants, sous réserve qu'ils ne donnent pas lieu au versement d'une rémunération au sens de l'article L 120 et des textes pris pour son application.

#### **5. VALIDATION D'UN SEMESTRE ET ATTRIBUTION DU DIPLOME**

Conformément au Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 1<sup>er</sup> septembre 2005, la formation est organisée en Unités d'enseignement (UE) à raison de deux par semestre à l'exception des semestres qui comptent en plus une UE pour les activités professionnelles (stage et projet tuteuré):-

Semestre 1 :

*UE11 : Découverte de l'environnement professionnel*

*UE12 : Outils du développement personnel et professionnel*

Semestre 2 :

*UE21 : Outils de l'analyse marketing*

*UE22 : Techniques de gestion*

*UE23 : Activités professionnelles*

Semestre 3 :

*UE31 : Cœur des compétences commerciales*

*UE32 : Modules complémentaires (Insertion professionnelle ou Poursuite d'études)*

Semestre 4 :

*UE41 : Cœur des compétences commerciales*

*UE42 : Modules complémentaires (Insertion professionnelle ou Poursuite d'études)*

*UE43 : Activités professionnelles*

**Conformément à l'arrêté du 3 août 2005 relatif au Diplôme Universitaire de Technologie :-**

#### **Validation d'un semestre**

Extrait de l'article 19 : « Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. »

## MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES du DUT

Extrait de l'article 20 : « La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des Unités d'enseignement
- b) la validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des Unités d'enseignement constitutives de ces semestres. Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une fois au cours du cursus. [...]

« La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des Unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants. »

Article 21 : « La poursuite d'études dans un semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus. »

### Obtention du D.U.T.

Extrait de l'article 24 : « Le Diplôme Universitaire de Technologie...est délivré...dès lors que les quatre semestres sont validés conformément à l'article 20 ci-dessus. [...]

« La délivrance du Diplôme Universitaire de Technologie donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits correspondants. »

## 6. LE REDOUBLEMENT

Extrait de l'article 22 : « Le redoublement est de droit dans les cas où :

- l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) de l'article 20 ci-dessus
- l'étudiant a rempli la condition posée au a) de l'article 20 ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation. [...]

« Durant la totalité du cursus... l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. »

Extrait de l'article 19 : « Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant ».

## 7. LANGUES VIVANTES

Trois LV2 langues sont proposées par le département : l'espagnol, l'allemand ou le chinois.

Leur enseignement est pris en charge par notre composante.

Toute option de LV3 est soumise aux mêmes règles d'assiduité et de notation que les autres matières.

Toute option choisie ne peut être abandonnée en cours d'année.

## 8. MODALITES DES CONTROLES COMMUNS

- La présence aux contrôles communs est obligatoire.

- Les étudiants qui doivent bénéficier d'aménagement (par exemple tiers temps) doivent prendre RDV avec le médecin universitaire pour faire valider cet aménagement. Ils doivent en outre, vérifier que la direction du département a bien été informée au moins 15 jours avant les C.C. Seuls les aménagements validés par la médecine universitaire seront pris en compte.
- Les étudiants devront se munir de leur carte d'étudiant lors des épreuves.
- Les sorties ne sont pas autorisées pendant la première heure de l'épreuve. Par ailleurs, toute sortie est définitive.
- A partir de 1 heure de retard, l'étudiant ne sera plus autorisé à composer.
- Le prêt de matériel ou de documents est interdit. La présence de téléphones portables ou d'appareils de stockage de données ou de texte (organiseurs électroniques, lecteurs MP3...) dans la salle d'examen est interdite.
- Les étudiants doivent se présenter à l'épreuve sans couvre-chef susceptible de masquer des écouteurs dans les oreilles
- Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée par l'Université.